## En séance du Conseil Communal du 29/05/2017 à 20h00 à la Maison communale

Présents : GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
~~MOUTON Yves~~, ~~BOCART Stéphane~~, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, MAZZIER-MARY Sabrina, MOUVET-PINON Anne, BENOIT-PIRET Isabelle, ~~ROSSOMME David~~, THEUNISSEN Jean, de HEMPTINNE Juan, de WOUTERS Stany, PLUYMERS Patrick, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT Claude, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.
Excusés : M.M. Y. MOUTON et D.ROSSOMME, Conseillers Communaux, absents, sont excusés.

**Le Conseil Communal,**
**En séance publique**

**APPROBATIONDU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.
Mme Anne MOUVET-PINON, Conseillère Communale, entre en séance.
M. Juan de HEMPTINNE, Conseiller Communal, entre en séance.
**PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - PROJET DE PCDR RÉALISÉ DANS LA PHILOSOPHIE D'UN AGENDA 21 LOCAL : APPROBATION**
(Présentation en séance publique par les membres de la FRW)
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
Vu la décision du Conseil communal du 29 novembre 2011 d'approuver le principe de relancer une Opération de développement rural, de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW), organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;
Vu la délibération du Conseil communal du 18 juillet 2013 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;
Vu la décision du Collège communal du 7 janvier 2014 de désigner la Fondation Rurale de Wallonie, Avenue Reine Astrid, 14 à 5000-NAMUR comme auteur de projet ;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2015 approuvant la désignation des membres effectifs et suppléants de la Commission locale de Développement rural ainsi que des membres politiques ;
Considérant que l'avant-projet de Programme communal de Développement rural, tel que défini dans le dossier repris en annexe, a été élaboré par la Fondation Rurale de Wallonie ;
Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 18 avril 2017, a approuvé au consensus, l'avant-projet de PCDR réalisé dans la philosophie d'un Agenda 21 Local;
Considérant que le Collège communal, en séance du 26 avril 2017, a approuvé l'avant-projet de PCDR;
Considérant l'avis de recevabilité de l'Administration régionale, daté du 4 mai 2017, concernant le PCDR réceptionné par la commune d'Anhée en date du 5 mai 2017 ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver le projet de Programme communal de Développement rural réalisé dans la philosophie d'un Agenda 21 Local de la Commune d'Anhée.
Art. 2 : De transmettre la présente délibération, pour information et suite utile :

- Au Ministre ayant en charge la Ruralité, Monsieur René COLLIN,
- Au Président de la Commission régionale du territoire (CRAT),
- Au Service public de Wallonie, DGO3, service central de la Direction du Développement rural,
- Au Service public de Wallonie, DGO3, Direction du Développement rural, service extérieur de Ciney,
- A la Fondation Rurale de Wallonie.

**PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - PROPOSITION DE FICHES-PROJETS À INTRODUIRE EN PREMIÈRES CONVENTIONS: APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
Vu la décision du Conseil communal du 29 novembre 2011 d'approuver le principe de relancer une Opération de développement rural, de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW), organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;
Vu la délibération du Conseil communal du 18 juillet 2013 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;
Vu la décision du Collège communal du 7 janvier 2014 de désigner la Fondation Rurale de Wallonie, Avenue Reine Astrid, 14 à 5000-NAMUR comme auteur de projet ;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2015 approuvant les membres effectifs et suppléants de la Commission locale de Développement rural ainsi que les membres politiques ;
Considérant que l'avant-projet de Programme communal de Développement rural, tel que défini dans le dossier repris en annexe, a été élaboré par la Fondation Rurale de Wallonie ;
Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 18 avril 2017, a approuvé au consensus, l'avant-projet de PCDR réalisé dans la philosophie d'un Agenda 21 Local et a sélectionné conjointement les fiches-projets pour solliciter des conventions –faisabilité ;
Considérant que ces fiches-projets sont intitulées comme suit :
- Fiche-projet 1.10 « Aménagement du site de l'ancien camping d'Anhée, en espaces conviviaux, multifonctionnels et intergénérationnels »,
- Fiche-projet 1.7 « Création d'un centre multi-services intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté Française »,
- Fiche-projet 1.8 « Construction d'une halle couverte près de la Place d'Anhée pour accueillir des marchés, foires de terroir et toute autre activité économique »,
- Fiche-projet 1.9 « Création d'un observatoire ornithologique avec accès PMR » ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 26 avril 2017, a approuvé l'avant-projet de PCDR;
Considérant l'avis de recevabilité de l'Administration régionale, daté du 4 mai 2017, concernant le PCDR réceptionné par la commune d'Anhée en date du 5 mai 2017 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2017 approuvant le projet de PCDR ;
Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des dernières avancées de la fiche-projet 1.10 depuis la décision du Collège du 26 avril 2017, dont la première phase pourrait bénéficier d'une source de financement autre que le Développement rural et que dès lors le financement par le Développement rural serait envisagé pour les phases restantes du projet ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE: Article 1er : De proposer les fiches-projets suivantes, à savoir :
- Fiche-projet 1.7 « Création d'un centre multi-services intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté Française »; à l'unanimité.
- Fiche-projet 1.10 « Aménagement du site de l'ancien camping d'Anhée, en espaces conviviaux, multifonctionnels et intergénérationnels »; par 12 voix POUR et 4 voix CONTRE (M.M. J.THEUNISSEN, J.de HEMPTINNE, P.PLUYMERS, C.de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT).
- Fiche-projet 1.8 « Construction d'une halle couverte près de la Place d'Anhée pour accueillir des marchés, foires de terroir et toute autre activité économique »; à l'unanimité.
- Fiche-projet 1.9 « Création d'un observatoire ornithologique avec accès PMR »; à l'unanimité.

à introduire dans le cadre de premières conventions-faisabilité ;
Art. 2 : De transmettre la présente délibération, pour information et suite utile :
- Au Ministre ayant en charge la Ruralité, Monsieur René COLLIN,
- Au Président de la Commission régionale du territoire (CRAT),
- Au Service public de Wallonie, DGO3, service central de la Direction du Développement rural,
- Au Service public de Wallonie, DGO3, Direction du Développement, Service extérieur de Ciney,
- A la Fondation Rurale de Wallonie.

**ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

**DEMANDE DE PRÊT AU CRAC DESTINÉ À LA PRISE EN CHARGE DU MONTANT DES ARRIÉRÉS DE FINANCEMENT DES SERVICES D'INCENDIE : DÉCISIONS**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier les articles L1122-30 alinéa 1er et L3311-1 à L3313-3;
Vu le Décret du 23-03-95 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes en abrégé : « C.R.A.C. »), tel qu'institué par la convention du 30- 07-92 amendée entre la Région wallonne et la Dexia Banque S.A. afin de mettre en place une solution définitive aux problèmes structurels des communes;
Vu la décision(s) du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 relative à l'octroi d'un prêt d'aide extraordinaire au travers du compte CRAC d'une durée maximale de 10 ans au bénéfice des communes pour leur permettre de supporter les charges du passé dues au fonctionnement des anciens services d'incendie ;
Vu la Circulaire ministérielle du 26 avril 2017 relative à l'octroi d'un prêt en vue de rembourser des arriérés de financement des anciens services d'incendie ;
Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2017 y relative;
Considérant que l'avis de légalité de Mme la Receveuse Régionale est exigé et que celle-ci a remis un avis de légalité favorable en date du 17 mai 2017;
DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la décision du Collège communal du 17 mai 2017 susvisée de solliciter un crédit d'aide extraordinaire pour l'année 2017 sous forme de prêt au travers du compte CRAC d'un montant de 501.293 €. Ce prêt sera destiné à la prise en charge du montant des arriérés de financement des services d'incendie.

**FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - ÉCOLE COMMUNALE D'ANHÉE, RUE GRANDE, 92 - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES FINANCIERS PAR PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ: APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Considérant le cahier des charges N° 2017/069 relatif au marché “Marché public de services financiers- Financement des infrastructures scolaires de l'enseignement subventionné par la Communauté française – École communale d'Anhée, rue Grande, 92” établi par le Service Finances ;
Considérant que le montant de l'emprunt s'élève à 42.692,18 euros;
Considérant que la durée de l'emprunt est de 20 ans et que le taux d'intérêt est de 1,25 %;
Considérant que le montant estimé des intérêts s'élève à 5.961,67 € TVAC ;
Considérant que l'avis de légalité de Mme la Receveuse régionale est exigé et que celle-ci a remis un avis de légalité favorable le 10 mai 2017;
DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le cahier des charges N° 2017/069 et le montant estimé du marché “Marché public de services financiers- Financement des infrastructures scolaires de l'enseignement subventionné par la Communauté française - Ecole communale d'Anhée, rue Grande, 92”, établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant s'élève à 42.692,18 € TVAC. Le montant estimé des intérêts s'élève à 5.961,67 € (taux d'intérêt 1,25 %).

**FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL- COMPOSITION DU CONSEIL : INFORMATION**

PREND CONNAISSANCE : de la composition du Conseil de Fabrique de Bioul comme suit :
M. Roger COLPE, président, M. Jean-Luc STRUVAY, trésorier, Mme Marie-Christine COLOT, secrétaire, M. Michel ANCION, M. Bernard BENOIT, membres.

Curé : M. Christophe RAKOTOARISON.
M. le Bourgmestre L. PIETTE est membre de droit.

**FABRIQUE D'ÉGLISE DE DENÉE - COMPOSITION DU CONSEIL : INFORMATION**

PREND CONNAISSANCE : de la composition du Conseil de Fabrique de Denée comme suit :
M. Zéphir DELVAUX (décédé ce 25/05/2017), président, M. Claude de MONTPELLIER, trésorier, Mme Cindy DONOT, secrétaire, Mme Annie ROMEDENNE, M. Jean ADAM, membres.
Curé : M. Christophe RAKOTOARISON.
M. le Bourgmestre L. PIETTE est membre de droit.

**FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL - COMPTE 2016 : APPROBATION**

M. l'Echevin Michel ANCION, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;
ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 06/04/2017, est approuvé comme suit :
RECETTES
Total recettes ordinaires : 31.843,40 €
Dont le supplément ordinaire (art.R17) : 24.884,86 €
Total recettes extraordinaires : 5.875,87 €
Dont l'excédent de l'exercice précédent (art R19.) : 5.875,87 €
Total général des Recettes : **37.719,27 €**
DEPENSES :
Dépenses ordinaires (chap I) : 5.617,03 €
Dépenses ordinaires : 24.064,09 €
Dépenses extraordinaires : /
Total général des dépenses : **29.681,12 €**
Excédent : **8.038,15 €**
M. M.ANCION, Echevin, rentre en séance.

**AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL: RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 : AVIS**

Vu le rapport d'activités présenté pour 2016 par M. l'Echevin Michel ANCION, par ailleurs, Président de l'ADL;
Vu l'approbation de ce rapport par l'Assemblée Générale de l'ADL en date du 27 avril 2017 ;
Après délibération ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: de rendre un avis favorable sur le rapport d'activités 2016 de l'asbl ADL Anhée.

**INTERCOMMUNALE AIEM - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2017:
1. Mise en place du Bureau: désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs; à l'unanimité.
2. Prorogation du terme statutaire de l'intercommunale. L'assemblée décide de proroger la société pour une durée de trente ans à compter du 6 juillet 2018 et décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit: remplacer le texte du premier alinéa de cet article par le texte suivant: "*L'intercommunale a été constituée le seize mai mil neuf cent cinquante pour une durée de quarante ans et sa durée prorogée en date du six juillet mil neuf cent quatre-vingt-huit pour une durée de trente ans et en date du 17 juin 2017 pour une nouvelle durée de trente ans à compter du six juillet deux mille dix-huit*" ; à l'unanimité.
3. Pouvoirs au Conseil d'administration. L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts, et à Michel JANSSENS, Président, avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès du registre des personnes morales ; à l'unanimité.
4. Approbation du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire; à l'unanimité.
Art. 2. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 17 juin 2017:

1. Mise en place du Bureau: désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs; à l'unanimité.
2. Désignation de nouveaux administrateurs: * Monsieur Alain BOULANGER en qualité d'administrateur pour remplacer Monsieur Gilles GUEULETTE, démissionnaire - * Monsieur Guy PREUMONT en qualité d'administrateur pour remplacer Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE, démissionnaire - * Monsieur Jean ADAM en qualité d'administrateur pour remplacer Monsieur Luc VANDER WEYDEN, démissionnaire ; à l'unanimité.
3. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2016: A) Présentation des rapports de gestion et du Comité de rémunération - B) Présentation du bilan et du compte de résultats ; à l'unanimité.
4. Rapport du Réviseur; à l'unanimité.
5. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31/12/2016; à l'unanimité.
6. Décharge aux Administrateurs; à l'unanimité.
7. Décharge au Commissaire-Réviseur; à l'unanimité.
8. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire statutaire du 17 juin 2017; à l'unanimité.

**INTERCOMMUNALE INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017:
1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2016; à l'unanimité.
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2016 et de l'affectation du résultat 2016; à l'unanimité.
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes; à l'unanimité.
4. Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés; à l'unanimité.

**INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS**

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;
Considérant que le parquet de Nivelles a ouvert une information judiciaire relative aux conditions de cession par Electrabel de 25% du capital d'ORES à ses associés communaux;
Vu le courrier transmis par ORES et daté du 24/05/2017 remis en séance à chaque Conseiller communal détaillant la transaction et le contexte de la réduction de la participation d'Electrabel dans le capital des intercommunales gestionnaires des réseaux de distribution (GRD);
Considérant qu'à ce stade, les Conseillers communaux estiment ne pas disposer de tous les éléments pour exprimer leur position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale et souhaitent faire preuve de prudence;
DECIDE, A L'UNANIMITE: De s'abstenir d'approuver chacun des points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017:
1. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016:
Présentation des comptes (abstention unanime d'approbation);
Présentation du rapport du réviseur (abstention unanime d'approbation);
Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat (abstention unanime d'approbation);
Approbation des comptes annuels consolidés d'ORES arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent (abstention unanime d'approbation);
2. Décharge aux administrateurs pour l'année 2016 (abstention unanime d'approbation);
3. Décharge aux réviseurs pour l'année 2016 (abstention unanime d'approbation);
4. Rapport annuel 2016 - Présentation et échanges (abstention unanime d'approbation);
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés (abstention unanime d'approbation);
6. Modifications statutaires (abstention unanime d'approbation);
7. Nominations statutaires (abstention unanime d'approbation);

**INTERCOMMUNALE IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017 :
1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2016; à l'unanimité.

2. Rapports d'activités 2016 (IMAJE, Le lien, Écoute-Enfants, MIIF); à l'unanimité.
3. Rapport de gestion 2016; à l'unanimité.
4. Approbation des comptes 2016; à l'unanimité.
5. Rapport du Commissaire Réviseur; à l'unanimité.
6. Décharge aux administrateurs; à l'unanimité.
7. Décharge au Commissaire Réviseur; à l'unanimité.
8. Rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016; à l'unanimité.
9. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale; à l'unanimité.

**INTERCOMMUNALE IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017:
1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016; à l'unanimité.
2. Approbation des comptes annuels 2016 et du Rapport de gestion 2016; à l'unanimité.
3. Décharge à donner aux Administrateurs; à l'unanimité.
4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur; à l'unanimité.

**INTERCOMMUNALE AIEG - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2017:
1. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2016; à l'unanimité.
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration; à l'unanimité.
3. Rapport du Commissaire Réviseur; à l'unanimité.
4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2016; à l'unanimité.
5. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes; à l'unanimité.
6. Décharge à donner aux Administrateurs; à l'unanimité.
7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur; à l'unanimité.

**INTERCOMMUNALE BEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017:
1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016; à l'unanimité.
2. Gouvernance et éthique en Wallonie; à l'unanimité.
3. Approbation du Rapport d'activités 2016; à l'unanimité.
4. Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de gestion 2016; à l'unanimité.
5. Décharge à donner aux Administrateurs; à l'unanimité.
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur; à l'unanimité.
7. Désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine; à l'unanimité.

**INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017:
1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016; à l'unanimité.
2. Gouvernance et éthique en Wallonie; à l'unanimité.
3. Approbation du Rapport d'activités 2016; à l'unanimité.
4. Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de gestion 2016; à l'unanimité.
5. Décharge à donner aux Administrateurs; à l'unanimité.
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur; à l'unanimité.
7. Désignation de Monsieur Freddy Cabaraux en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine; à l'unanimité.

**INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017:
1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016; à l'unanimité.

2. Gouvernance et éthique en Wallonie; à l'unanimité.
3. Approbation du Rapport d'activités 2016; à l'unanimité.
4. Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de gestion 2016; à l'unanimité.
5. Décharge à donner aux Administrateurs; à l'unanimité.
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur; à l'unanimité.

**CHASSES COMMUNALES - BAUX 2017-2026 - CAHIER DES CHARGES : DÉCISIONS**

M. le Conseiller Communal F. de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation se retire.

Considérant que la commune d'Anhée est propriétaire d'un peu plus de 475 hectares de bois et de plaines;

Constatant que, d'une manière générale, l'ancien cahier des charges intègre harmonieusement l'exercice du droit de chasse dans les multiples fonctions de la forêt en gardant une certaine liberté au chasseur pour sa gestion;

Attendu que la Wallonie a édicté, modifié ou supprimé certaines mesures et qu'il y a lieu d'en tenir compte pour le nouveau Cahier des Charges à élaborer pour les baux de chasses à intervenir au 01/07/2017;

Attendu que la Commune d'Anhée s'est inscrire dans le respect du "*PEFC*" (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schermes - Programme de Reconnaissance de Systèmes de Certification Forestière), système bénéfique et économiquement viable à travers l'imposition du label du même nom;

Constatant que les titulaires des baux en cours payent régulièrement le montant des locations et qu'ils exercent leur droit de chasse à la satisfaction générale y compris du service du Département Nature et Forêts;

Attendu que les locataires ont bien organisé leur territoire de chasse en intégrant les lots communaux aux propriétés privées leur permettant d'obtenir des territoires de chasse plus étendus, sachant que la plupart des lots mis en location par la commune d'Anhée ne dépassent pas 50 ha;

Attendu que la commune d'Anhée a dès lors tout intérêt à préférer la certitude de relouer les baux aux locataires sortants;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2005 (arrêt Henry c/Ville de Rochefort, n° 142.762) dans lequel il a été considéré que "(...) le conseil communal peut décider du principe d'une reconduction de gré à gré de baux en cours".

Vu la réunion organisée au sein de l'administration communale le 18/01/2017 à laquelle tous les locataires avaient été conviés ainsi que le Chef de cantonnement et un agent du Département Nature et Forêts;

Vu le courrier daté du 25/01/2017 envoyé à tous les locataires reprenant les termes de la réunion et leur proposant une reconduction des baux de gré à gré aux conditions reprises dans le Cahier des Charges et ses annexes;

Vu la délibération du Collège communal du 9/05/2017, arrêtant la liste des chasseurs acceptant la reconduction de gré à gré de leur droit de chasse sur les propriétés communales aux conditions énoncées dans le courrier du 25/01/2017 ;

Attendu dès lors que les lots de chasse n°1, 2, 3 et 5 devront obligatoirement être remis en location conformément à l'article 4 "Mode et objet de la location" du Cahier des Charges renvoyant à l'annexe "Clauses particulières", article 1.

Vu le projet de Cahier des Charges et ses annexes établis pour la Location du Droit de Chasse dans les propriétés communales;

Vu l'avis favorable émis par le Chef de cantonnement de Dinant du Département Nature et Forêts;

Vu la transmission du dossier à Mme la Receveuse régionale en date du 15/05/2017 et son avis de légalité favorable tel que rédigé et rendu en date du 17/05/2017 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : D'approuver le Cahier des charges et ses annexes proposés;

Art. 2 : De conclure un bail locatif avec les locataires des lots de chasse repris dans le tableau ci-dessous du 01/07/2017 au 30/06/2026 avec - une non-indexation de ce montant actuel et ce, jusqu'au 30/06/2021 inclus, - la prise en charge par l'administration communale des frais d'enregistrement du

bail et le suivi administratif du dossier et l'enregistrement des baux gérés par l'Administration communale en lieu et place du Notaire afin d'éviter le paiement desdits frais de notaire :

| **N° de lot** | **Locations du 1er juillet 2008 au 30 juin 2017** | | | **Locations du 1er juillet 2017 au 30 juin 2026** | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | ***Superficie*** | ***Adjudicataires*** | ***Montant*** | ***Superficie*** | ***Adjudicataires*** | ***Montant indexé de 2016*** | ***Montant adapté à la superficie*** |
| 4 ANNEVOIE | 11 ha 33 ca 77 a | Hugues de LANNOY | 50,00 € | 11 ha 70 a 38 ca | Hugues de LANNOY | 56,85 € = 5,01 €/ha | ***58,69 €*** |
| 6 BIOUL | 69 ha 21 a 91 ca | Michaël HAEGELSTEEN ET Diego du MONCEAU de BERGENDAL | 3.500,00 € | 69 ha 21 a 91 ca | Michaël HAEGELSTEEN ET Diego du MONCEAU de BERGENDAL | **3979,57 €** = 57,49 €/ha | / |
| 7 BIOUL | 30 ha 16 a 67 ca | Michaël HAEGESLTEEN | 860,00 € | 29 ha 48 a 49 ca | Michaël HAEGESLTEEN | 977,83 € = 32,41 €/ha | ***955,73 €*** |
| 8 BIOUL | 42 ha 70 a 91 ca | Nico Van ROEY | 1896,86 € | 37 ha 02 a 49 ca | Nico Van ROEY | 2156,77 € = 50,50 €/ha | ***1869,72 €*** |
| 9 BIOUL | 29 ha 75 a 14 ca | Claude de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT | 573,24 € | 31 ha 03 a 82 ca | Claude de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT | 651,78 € = 21,90 €/ha | ***679,97 €*** |
| 10 BIOUL | 31 ha 06 a 91 ca | Hugues de LANNOY | 200,00 € | 27 ha 89 a 89 ca | Hugues de LANNOY | 227,40 € = 7,32 €/ha | ***204,20 €*** |
| 11 WARNANT | 24 ha 98 a 42 ca | Hugues de LANNOY | 1000,00 € | 24 ha 98 a 42 ca | Hugues de LANNOY | **1137,02 €** = 45,50 €/ha | / |
| 12 WARNANT | 38 ha 61 a 22 ca | Michaël HAEGESLTEEN | 1170,00 € | 38 ha 61 a 22 ca | Michaël HAEGESLTEEN | **1330,31 €** = 34,45 €/ha | / |
| 13 WT/SALET | 09 ha 29 a 29 ca | Michaël HAEGESLTEEN | 120,00 € | 09 ha 29 a 29 ca | Michaël HAEGESLTEEN | **136,44 €** = 14,68 €/ha | / |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 14 WT/SALET | 10ha 79 a 33 ca | Michaël HAEGESLTEEN | 250,00 € | 10ha 79 a 33 ca | Michaël HAEGESLTEEN | **284,25 €** = 26,33 €/ha | / |
| 15 SOSOYE | 05 ha 31 a 65 ca | Sophie de PIERPONT | 135,00 € | 05 ha 31 a 65 ca | Sophie de PIERPONT | **153,49 €** = 28,87 €/ha | / |
| 16 SOSOYE | 15 ha 94 a 48 ca | Alexandre de RADIGUES de CHENNEVIERE | 1255,00 € | 15 ha 62 a 79 ca | Alexandre de RADIGUES de CHENNEVIERE | 1426,96 € = 89,49 €/ha | ***1398,60 €*** |

Art. 3 : De relouer les lots de chasse repris dans le tableau ci-dessous suivant les critères énoncés à l'article 1 "Mode d'adjudication" de l'Annexe 1 "Clauses particulières" du Cahier des Charges (location par adjudication publique - enchères et soumissions - suivie éventuellement d'une location de gré à gré).

| **N° de lot** | **Locations du 1er juillet 2008 au 30 juin 2017** | | | **Locations du 1er juillet 2017 au 30 juin 2026** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | ***Superficie*** | ***Adjudicataires*** | ***Montant*** | ***Superficie*** | ***Montant indexé de 2016*** | ***Montant adapté à la superficie*** |
| 1 ANHEE | 26 ha 16 a 33 ca | Bernard HENROZ | 1071,29 € | 26 ha 16 a 33 ca | 1218,08 € = 46,55 €/ha | / |
| 2 ANHEE | 70 ha 60 a 40 ca | Nicolas HAEGELSTEEN | 3.700,00 € | 64 ha 75 a 82 ca | 4206,98 € = 59,58 €/ha | *3858,65 €* |
| 3 Ht-Le-WASTIA | 59 ha 84 a 16 ca | Wouter DE NEVE | 3.400,00 € | 60 ha 02 a 96 ca | 3865,87 € = 64,60 €/ha | *3878, 02 €* |
| 5 ANNEVOIE | 08 ha 67 a 86 ca | Gérald MOONENS | 171, 59 € | 13 ha 42 a 35 ca | 195,10 € = 22,48 €/ha | *301, 77 €* |

Art. 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération;
Art. 5 : De transmettre copie de la présente aux services du Département Nature et Forêts et à Mme la Receveuse régionale.
M. C.de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT, Conseiller Communal, rentre en séance.

**BAIL À FERME À SALET : RÉSILIATION AMIABLE : DÉCISIONS**

PREND ACTE : Art. 1: de la résiliation amiable du bail à ferme de M. Julien DE VETTER sur la parcelle sise à Salet, cadastrée section A, n° 5 r3/pie d'une superficie de 53a 69ca.
Art. 2: et décide de prévoir la somme de 214,76 € à l'article 620/123-48 du budget 2017 à titre de compensation pour les engrais.

**MISE EN LOCATION D'UNE PARCELLE SISE À SALET : DÉCISIONS**

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de location afin de garantir le principe d'équité;
Considérant que, comme plusieurs personnes sont intéressées par la location de cette parcelle, il y a lieu de procéder par adjudication publique, avec publicité, étant entendu que la location sera attribuée à la personne ayant remis l'offre régulière la plus élevée. L'adjudication publique a lieu, au cours d'une même séance de location, par une mise aux enchères de la parcelle suivie de l'ouverture des soumissions qui auront été envoyées sous enveloppes fermées;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De mettre en location la parcelle sise à Salet, cadastrée section A n° 5r3/pie d'une superficie de 53a 69ca par adjudication publique (mise aux enchères et soumissions), avec publicité.
Art. 2 : De fixer les conditions de location suivantes :
le preneur s'engage à ne pas y pratiquer d'activité agricole telle que définie à l'article 1 de la loi du 4 novembre 1969 sur les règles particulières aux baux à ferme;
la durée de location est fixée à un an, reconductible tacitement;
chaque partie, preneur et bailleur, peut mettre fin au contrat de location moyennant un délai de préavis de trois mois;
le preneur s'engage à entretenir la parcelle en bon père de famille;
le preneur s'engage à utiliser la parcelle à titre personnel.
Art. 2 : De charger le Collège communal d'accomplir les formalités requises à ces fins étant entendu que la nouvelle mise en location fera l'objet d'une décision ultérieure du Conseil communal.

**TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR DU CIMETIÈRE DE MAREDRET (FIN) ET DE SOSOYE (PARTIE 1) – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PAR PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ: APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : - D'approuver le cahier des charges N° 2017/072 et le montant estimé du marché “Travaux de réfection du mur du cimetière de Maredret (fin) et de Sosoye (partie 1)”, établis par le Service Travaux.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.609,20 € hors TVA ou 24.937,13 €, 21% TVA comprise.
Art.2 :- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Art.3 :- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017.

**PLAN « HABITAT PERMANENT » LOCAL DANS LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES- ÉTAT DES LIEUX, RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2016 ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2017 : INFORMATION**

PREND CONNAISSANCE : de l'état des lieux et du rapport d'activités annuel du Plan HP 2016 ainsi que du programme de travail 2017 tels que présentés. La présente délibération sera transmise aux autorités et services concernés.

**Point(s) supplémentaire(s)**

**A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL J. DE HEMPTINNE - NATURE ENVIRONNEMENT FORÊT : QUELLE EST LA POLITIQUE FORESTIÈRE DE LA COMMUNE D'ANHÉE ? (-POLITIQUE ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX, - REVENUS DES VENTES DE BOIS, - REVENUS DES COUPES DE BOIS, - REVENUS DES LOCATIONS DE CHASSE, - POLITIQUE DE REPLANTATION/RÉGÉNÉRATION NATURELLE, SUIVI DES PLANTATIONS,-COÛT DES PLANTATIONS ET DU SUIVI DES PEUPLEMENTS...) - FAUCHAGE TARDIF (-COÛT ANNUEL DU FAUCHAGE EN GÉNÉRAL ET DU FAUCHAGE TARDIF EN PARTICULIER)**

M. le Conseiller Communal J. de HEMPTINNE, souhaite aborder ici la conception générale de la politique forestière de la commune d'Anhée et connaître les chiffres relatifs aux 350 hectares de bois communaux. Quels revenus génèrent-ils? Il sait que tous ces chiffres lui sont accessibles via les documents comptables annuels, mais souhaite néanmoins lancer le débat sur ce sujet. C'est ainsi qu'il voudrait connaître les revenus des coupes de taillis qui sont annuellement adjugées via les lots de bois de chauffage, les revenus des coupes plus importantes de grumes, des chasses communales, .... en bref les revenus générés pour la commune, par la forêt. M. le Bourgmestre L. PIETTE détaille les revenus des ventes de bois qui ont rapporté pour 2016 : 36.000€, pour 2017 : 6.600€ avec un lot de bois marchand qui sera vendu lors de la prochaine vente organisée par le Département Nature et Forêt (DNF). Les chasses communales ont rapporté 22.000€ en 2016. M. L. PIETTE rappelle que la gestion

des bois communaux certifiés PEFC (certification pour la gestion forestière durable) est assurée par le DNF. Il estime que les bois communaux sont de moindre valeur comparativement aux bois que l'on trouve dans les Ardennes. Pour ce qui concerne les travaux forestiers, ceux-ci font l'objet chaque année d'un cahier des charges présenté pour accord au Conseil communal. La majeure partie des travaux forestiers sont réalisés par les agents du service technique préposés aux espaces verts en été et aux bois communaux en hiver en collaboration avec le DNF. M. L. PIETTE explique encore qu'à l'heure actuelle, le DNF prône le semis naturel et les résineux. M. le Conseiller communal S. de WOUTERS signale que les résineux stockent quatre fois plus de CO2 que les autres essences. M. le Conseiller communal C. de MONTPELLIER HENNEQUIN de VILLERMONT constate que la pousse des résineux est plus rapide mais a aussi un impact sur la qualité de l'environnement. M. la Conseillère communale I. BENOIT-PIRET observe que les résineux ont aussi un impact sur les paysages. M. J. de HEMPTINNE, dans le cadre d'observations sur les modifications du climat prône la diversité des peuplements plutôt que le mono-peuplement, notamment dans le cadre de la protection des espèces par rapport aux maladies. Pour la saison 2017, M. J. de HEMPTINNE signale que 2 voire 3 hectares de bois situés à Haut-Le-Wastia vont être mis à blanc et normalement rapporter une certaine somme à la commune. Il regrette que cette coupe soit provoquée par un défaut d'entretien, un manque de suivi d'une plantation où il n'était plus possible d'éclaircir. Il s'interroge donc ici, sur la vision de la commune par rapport à la gestion et à l'avenir de ses bois communaux. Il souhaiterait que l'on investisse le rapport de ces ventes dans de nouvelles plantations; de manière à laisser un patrimoine forestier aux générations futures. M. de HEMPTINNE propose que l'on dépasse le clivage "majorité-opposition" et qu'une délégation du Conseil (composée de S. de WOUTERS, C. MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT et lui) se réunisse et réfléchisse à un plan d'actions pour les bois communaux en rapport avec la charte PEFC. M. le Conseiller communal J. THEUNISSEN fait remarquer certains problèmes de mauvaises croissances dûs non pas à un manque d'entretien des parcelles, mais plutôt à des essences non adaptées au type de sol (par exemple des merisiers avec une croissance commencée en Flandre dans un sol sablonneux qui n'ont pas bien poussé chez nous). M. de WOUTERS propose une estimation du patrimoine forestier avec le DNF qui est également demandeur. M. l'Echevin M. ANCION suggère de créer aussi une cellule "forêt" au niveau du PCDN (Plan Communal de Développement de la Nature). M. L. PIETTE rappelle qu'avec 30.000€ de revenus annuels liés aux bois communaux, on n'est pas en mesure d'engager un agent communal supplémentaire pour s'en occuper. M. S. de WOUTERS s'interroge, au vu du peu de rapport, sur le principe d'une vente par la commune de ses bois communaux. M. C. de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT suggère que l'on répartisse le travail dans les bois différemment, en renforçant l'équipe sur 1 voire 1,5 mois/an. Il est prévu que l'on reparle de la création d'une délégation du Conseil telle que suggérée aujourd'hui par M. J. de HEMPTINNE, lors du prochain passage du point relatif à la vente des lots de bois de chauffage au Conseil communal. M. J. de HEMPTINNE souhaite également que soit abordé le deuxième aspect de sa question, celui visant d'une manière générale, le fauchage sur le territoire communal ainsi que le fauchage tardif; notamment en terme de coûts. M. L. PIETTE détaille les tournées du tracteur de fauche. La 1ère tournée débute en avril avec la tonte d'une bande d'1m de large sur les bords de chemins; un peu plus aux endroits où la visibilité doit être optimale pour la sécurité. La 2ème tournée, la tonte est un peu plus large et la 3ème tournée est consacrée aux endroits nécessitant un fauchage tardif. Le coût : 50 litres de carburant par jour et un chauffeur. M. J. de HEMPTINNE propose que l'on réduise les zones à faucher pour laisser certains couloirs écologiques et faire des économies sur ce poste de la fauche des accotements. Constatant que le citoyen n'est pas spécialement demandeur d'une fauche de tous les accotements communaux, il invite, par soucis d'économie également, à se limiter aux seuls endroits où la sécurité l'impose. M. L. PIETTE doute de l'efficacité d'un tel système de tonte sélective et rappelle qu'en cas de fortes averses, lorsque les herbes sont hautes au bord des chemins, elles se couchent sur la route; cela ayant été constaté au niveau des opérations d'entretien du RAVeL. M. J. de HEMPTINNE rappelle que certaines mesures agro-environnementales préconisent un fauchage après le 15/06. M. L.PIETTE signale que l'on peut voir ce qu'il en est avec le chauffeur. Il explique encore que les tournées commencent par Anhée, où la végétation pousse plus vite que sur

les plateaux. M. J. de HEMPTINNE constate encore que cela pourrait libérer un agent qui pourrait être affecté aux travaux forestiers.